

## COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2017 A 20H

**Présents** : GIROUD Pierre, BRULAS Kathelyne, CHAUSSE Patrick, DANCETTE Jean-Pierre, FARGE Christiane, MORALES Grégory, RICHARD Anouck, TIREL Hélène, VELUIRE Pascal, VENET Marc, ZOTIER Pauline.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : GODON Virginie, BRECHARD Lionel.

**Absent excusé** : FOREST Alain.

**Secrétaire de séance** :

Le quorum est atteint.

### **1 – Approbation du C.R. de la séance du 27 mars 2017.**

Le compte-rendu de la réunion précédente est adopté à la majorité (2 abstentions).

### **2 – Délibération sur les bases et taux communaux**

L'état 1259, état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales, nous a été notifié le 28 mars 2017. Le taux de taxe d'habitation (TH) 2016 rappelé sur cet état est différent de celui que nous avons institué par délibération. En effet, le taux d'imposition de TH 2016 a été débasé en application de l'article 1638 quater VII du Code Général des Impôts (CGI).

Quelques éléments d'explication permettant de mieux analyser la raison de ce débasage.

#### **I - Le contexte**

Jusqu'au 31 décembre 2016, la Commune d'Epercieux St Paul entrainait dans le périmètre de la Communauté de Communes de Balbigny, EPCI à fiscalité professionnelle de zone (FPZ).

Cette Communauté de Communes et ses communes membres percevaient toutes leur propre part de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Au cas présent, le nouvel EPCI Forez Est résultant notamment du rapprochement des Ctés de Communes de Feurs en Forez et des Collines du Matin, EPCI tous deux à FPU et de la Cté de Communes de Balbigny, EPCI à FPZ, se trouve **de droit** à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

A compter de cette date, les communes de l'ex Cté de Communes de Balbigny ne perçoivent plus de CFE. Cet impôt revient entièrement à la Cté de Communes de Forez Est.

A l'occasion du remplacement de la Taxe professionnelle par la Contribution Economique Territoriale (CET), composée de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), le législateur a décidé que le département ne percevrait plus de produit relatif à la TH.

En raison de cette mesure législative, les EPCI à FPU se sont vus transférer la totalité de la part départementale TH 2010.

Par contre, pour les EPCI à FPZ, la part départementale de TH 2010 a été répartie entre les EPCI et leurs communes membres.

Ainsi en 2011, les communes appartenant à la CC de Balbigny ont bénéficié du transfert (appelé « rebasage ») **d'une fraction** du taux départemental de taxe d'habitation de 2010.

La fraction complémentaire est allée à la Cté de Communes de Balbigny.

Les communes ont ainsi vu leur taux de TH 2011 augmenter.

Dans ce cas de figure, le taux de TH 2010 du département a donc été "partagé" entre les communes et leur EPCI.

## **II - Les modalités du débasage de taux**

Lorsqu'une commune rebasée en 2011 passe d'un EPCI à FPZ à un EPCI à FPU, il est nécessaire de débaser le taux de TH de la commune en application de l'article 1638 quater VII du CGI.

En effet, si une commune qui appartenait à un EPCI à FPZ conservait son taux de TH rebasé alors qu'elle entre dans un EPCI à FPU (issu ou non de fusion), les contribuables de la commune se verraient pénalisés car :

- la commune entrante a récupéré en 2011 une partie du taux de TH départemental.
- et l'EPCI à FPU (issu ou non de fusion) dans lequel elle entre a récupéré la **totalité** du taux de TH départemental.

L'intégralité du taux de TH étant déjà intégrée dans le taux de l'EPCI, il est nécessaire de soustraire du taux TH de la commune la part du taux TH départemental qui lui était revenue en 2011.

En conclusion, le débasage du taux TH de votre commune résulte du fait que celle-ci passe d'un EPCI à FPZ à un EPCI à FPU.

Ce débasage entraîne une perte de produit fiscal qui sera prise en compte dans le calcul de l'attribution de compensation que Forez Est sera amené à verser à votre collectivité, en application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Mme Christiane FARGE, 2eme Adjointe, rappelle les taux 2016 et présente les nouvelles bases avec plusieurs simulations de calcul pour 2017.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité,**

**VOTE les taux pour 2017 :**

<b>Taxe d'Habitation.....</b>	<b>4.94%</b>
<b>Taxe Foncier Bâti.....</b>	<b>6.99%</b>
<b>Taxe Foncier non bâti.....</b>	<b>22.30%</b>

## **3 – Budgets Primitifs**

**M. MORALES Grégory arrive à 21h20**

Mme Christiane Farge, 2eme Adjointe, présente les budgets primitifs 2017 qui s'équilibrent en recettes et en dépenses comme suit :

### **Budget Communal**

Fonctionnement	761.717,00€
Investissement	417.398,61€

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à la majorité (1 abstention).

### **Budget Assainissement**

Exploitation	48.306,00€
Investissement	97.011,00€

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à la majorité (1 abstention).

### **Budget Eau**

Exploitation	88.185,00€
Investissement	85.311,00€

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à la majorité (1 abstention).

### **Budget Lotissement**

173 234.88€  
Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité.

#### 4 – Délibération subventions communales

M. le Maire présente toutes les demandes de subventions communales.

Après délibération, un tableau récapitulatif des subventions communales est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal :

<b>SUBVENTIONS 2017</b>		
		Validé C.M du 10/04/2017
<b>Associations autres</b>		
ADMR SIAD Balbigny		40,00 €
ADMR SSIAD Infirmière		40,00 €
Association musique et danse Balbigny		50,00 €
Docteur clown		30,00 €
CFA BTP LOIRE		60,00 €
Croix rouge française		50,00 €
Lycée des Monts du Lyonnais		30,00 €
MJC Feurs		100,00 €
Mfr Montbrison		30,00 €
MFREO Saint-Germain Lespinasse		30,00 €
Resto du cœur		50,00 €
Usep Feurs Néronde		50,00 €
LF contre la sclérose en plaques		30,00 €
<b>Sous total associations extérieures</b>	<b>590,00 €</b>	

		Validé C.M du 10/04/2017
<b>Associations communales</b>		
ADMR EPERCIEUX		300,00 €
Club de l'amitié		300,00 €
Club des jeunes		300,00 €
Comité des fêtes		500,00 €
Forez Donzy Football		300,00 €
Forez Donzy Football demande supplémentaire		1 000,00 €
FNACA		300,00 €
Gym volontaire		300,00 €
Sou des écoles		500,00 €
<b>Sous total associations communales</b>	<b>3 800,00 €</b>	
BIBLIOTHEQUE		300,00 €

#### 5 – Questions diverses

Fin de la séance à 22 heures 25.

Le Maire,  
Pierre GIROUD



